

M É M E N T O

ID



INFIRMIERS DE LA DÉFENSE

VERSION DU 1er AOÛT 2025



ID





MÉMENTO

Infirmiers de la Défense

Le corps des infirmiers de la Défense (ID) du ministère de la défense est classé dans la catégorie A au même titre que le corps des infirmiers de l'Etat. Ce corps est à vocation interministérielle au même titre que les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Décret n°2012-762 du 09 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de cat A des administrations de l'Etat.

Décret n°2021-1803 du 23 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat.

Les infirmiers de la Défense sont recrutés, nommés et gérés par le Ministre des Armées et exercent leurs fonctions au Centre Médical des Armées (CMA) ou dans un établissement scolaire.

Le corps des ID comprend deux grades :

- les infirmiers;
- les infirmiers hors classe.

MISSIONS

Les ID exerçant leurs fonctions au sein des CMA ont pour principales missions

- **des actions en médecine de travail** : participer à des études de poste notamment dans les cas où des mesures d'astreinte biologique sont mises en place, réaliser des actions au sein des établissements sur délégation du médecin de prévention et réaliser des actions de sensibilisation aux risques professionnels;

- **des activités médicales** : préparer les visites médicales et veiller à leur bonne marche, réaliser des visites d'information, de prévention et des visites intermédiaires dans le cadre du suivi individuel renforcé. Effectuer des examens biométriques, explorations fonctionnelles, prélèvements et vaccinations prescrites par le médecin de prévention. Donner des soins d'urgence aux personnels malades et blessés au cours de leur travail.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

- **des activités médico-administratives** : tenir les registres, les documents réglementaires et veiller à la bonne tenue des dossiers médicaux.

Les ID exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement scolaire ont pour principales missions :

- **des actions en milieu scolaire** : participer aux actions de prévention et d'éducation, à la santé auprès des élèves et étudiants,

- **des actions médicales** : assurer un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité. Donner des soins d'urgence aux élèves et aux personnels malades et blessés.

- **des activités médico-administratives** : tenir les registres, les documents réglementaires et veiller à la bonne tenue des dossiers médicaux.

NOTA : concernant les activités médico-administratives, pour mémoire : arrêté du 4 décembre 2020 fixant les modalités de nomination des médecins de prévention ainsi que l'organisation et les conditions de fonctionnement du service de médecine de prévention organisé au profit du personnel civil du ministère de la Défense - JO du 10 décembre 2020.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le corps des Infirmiers de la Défense se fait par voie de concours ouverts aux candidats titulaires soit d'un titre de formation, soit d'un diplôme mentionné. A la suite de sa réussite au concours, l'agent devient fonctionnaire stagiaire dans sa spécialité. Sous réserve que sa manière de servir le permette, il sera titularisé à l'issue de l'année de stage dans l'établissement.

Les emplois des ID sont classés en deux groupes de fonctions :

- Groupe 1 : les infirmiers détenant le diplôme de spécialisation en santé au travail et occupant un emploi d'infirmier coordonnateur et
- Groupe 2 : l'ensemble des autres agents.





DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

AVANCEMENT A L'ANCIENNETÉ

ID

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an	1 an/6 mois	2	2	2 ans/6 mois	3	3	3	4	4	
IM	395	424	447	468	491	518	550	580	610	645	678

ID HORS CLASSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an/6 mois	2	2	2	2	2 ans/6 mois	3	3	4	4	
IM	427	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727

AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

Peuvent être nommés au grade d'infirmier hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les infirmiers justifiant au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins

10 ans de service effectif dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de cat. A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'infirmier.

NOTA : le taux d'avancement des ID découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions ». Ce taux est fixé par un arrêté ministériel.

Ce taux est fixé à 10% en 2022, 10% en 2023 et 13% en 2024 (nous sommes dans l'attente des taux triennaux 2025-2027).



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

CLASSEMENT

INFIRMIER DE LA DÉFENSE		INFIRMIER DE LA DEFENSE HORS CLASSE
Échelon	Échelon HC	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
8	5	Ancienneté acquise
7	4	Ancienneté acquise
6	3	Ancienneté acquise
5	2	Ancienneté acquise
4 à partir d'1 an	1	Ancienneté acquise

RÉMUNÉRATION

LE RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La circulaire N°5119/ARM/SGA/DRHMD du 27 juin 2025, relative aux règles de gestion du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE).

Ce régime distingue :

- **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, il s'agit de l'indemnité principale versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions.
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, il s'agit de l'indemnité facultative qui est versée en une seule fois.

Le montant du RIFSEEP peut être modifié tous les 4 ans lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure pour les agents n'ayant fait l'objet, sur la période précédente ni d'une mobilité, ni d'un avancement.

Le corps des ID est abonné à ce régime depuis le 1^{er} janvier 2017 par arrêté du 31 mai 2016, pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014.





DÉTERMINATION DES MONTANTS

SOCLE INDEMNITAIRE ANNUEL DE L'IFSE (BRUT ANNUEL)

Groupe de fonctions	Services déconcentrés
Groupe 1	8 700 €
Groupe 2	7 700 €

TICKET MOBILITÉ (BRUT ANNUEL)

Groupe de fonctions	Descendante	Latérale	Ascendante
Groupe 1	/	1 000 €	1 500 €
Groupe 2	500 €	1 000 €	/

MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU CIA (BRUT ANNUEL)

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	1 915€	1 705 €
Groupe 2	1 775€	1 570 €

Ticket d'entrée au MinArm : 1 000 €
Ticket accès périmètre central : 1 200€

TICKET D'AVANCEMENT DE GRADE (BRUT ANNUEL)

ID hors classe	2 000 €
----------------	---------

INDEMNITÉS FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

INDEMNITÉS POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Arrêté du 11 juin 2021 annexe IX emplois relevant du SSA.

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE

Décret 2021-1411 du 29 octobre 2021.

MAJORATION DE TRAITEMENT INDICIAIRE (MTI)

Arrêté du 11 décembre 2023 modifiant le décret du 05 mai 2022.





Personnels
Civils
des Armées



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire nationale est à votre disposition :

Nadège BEZARD

Titulaire

06 07 51 78 17

nadege.bezard@intradef.gouv.fr

Nawel BENIDDER

Suppléante

06 25 55 86 30

nawel.kacimi@intradef.gouv.fr

syndicat-uns-paramedical.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 01 42 22 37 02



-  federation@uns-defense.org
-  portail-uns.intradef.gouv.fr
-  www.uns-defense.org
-  @UnsaDefense
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion